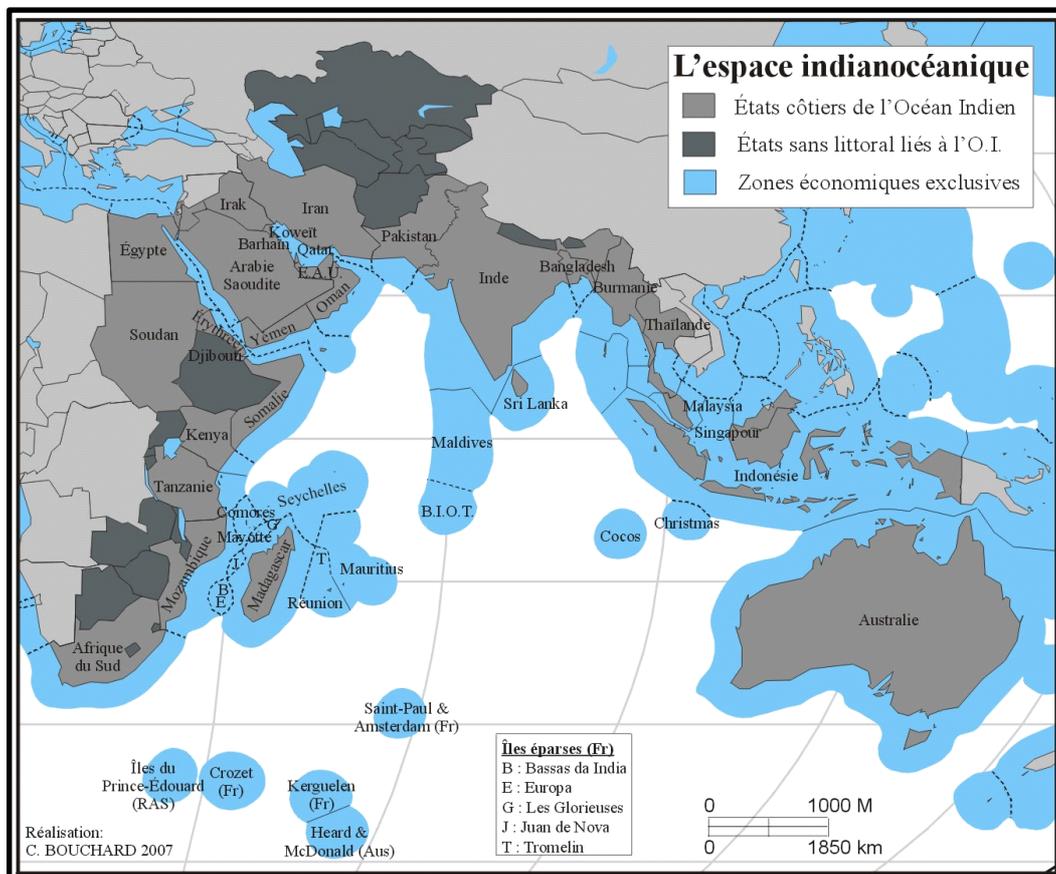


CONSULTATION SUR LE LIVRE VERT SUR LA PCP

CONTRIBUTION DE LA REGION REUNION

POUR UNE PCP ADAPTEE AUX BASSINS MARITIMES

LE CAS DE LA REUNION DANS LE SUD OUEST DE L'OCEAN INDIEN



**Contribution de la Région Réunion (FR)**  
**au Livre Vert sur la Réforme de la Politique Commune de Pêche (PCP)**

Le Conseil régional de La Réunion remercie la Commission européenne d'avoir soumis à consultation publique ses premières réflexions dans le cadre de la prochaine réforme de la Politique Commune de Pêche (PCP).

Compte tenu de sa situation géographique unique sur le globe et en tant que seule région européenne dans l'hémisphère sud et plus précisément dans l'Océan Indien, la Région Réunion estime très opportun de fournir une contribution lui permettant ainsi d'exposer sa propre vision sur la pêche et l'aquaculture et de communiquer des éléments d'analyse qui pourront compléter de manière utile l'approche poursuivie au plan communautaire, sur ce sujet relativement complexe. A titre liminaire, il importe aussi de rappeler que La Réunion a le statut de région ultrapériphérique en application des articles 349 et 355 paragraphe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE.

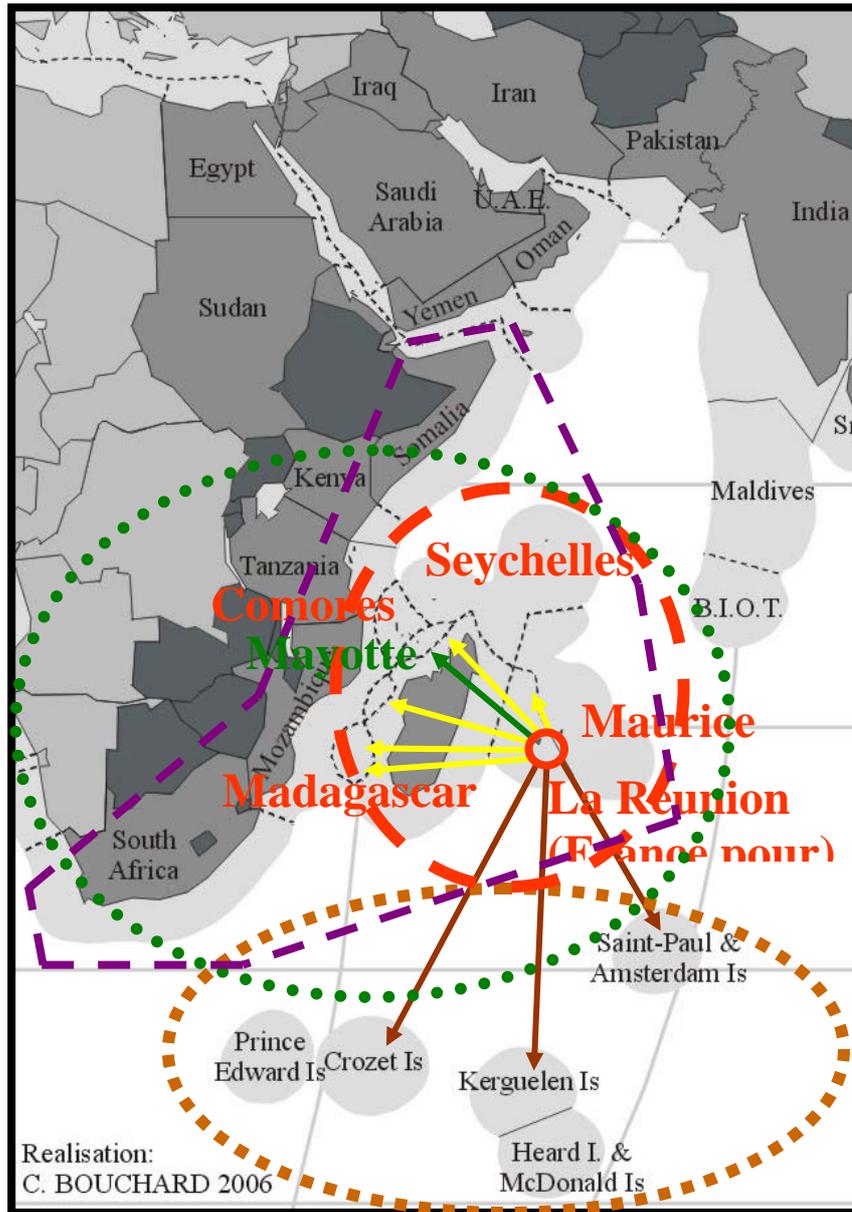
La Réunion ne peut se reconnaître dans la vision de la pêche européenne telle que préconisée par la Commission dans son Livre Vert pour 2020.

Le Livre Vert de la Commission dépeint un tableau pessimiste de la situation actuelle (surexploitation des stocks, surcapacité des flottes etc.) qui ne saurait en aucun cas refléter la réalité du bassin maritime du Sud ouest de l'océan Indien: La Réunion évolue dans un environnement régional géographique qui lui est spécifique et qui n'est nullement pris en compte dans la réflexion générale à l'heure de concevoir une nouvelle PCP.

Partout le niveau d'appropriation des objectifs de durabilité des pêcheries par les professionnels du secteur, s'est amélioré : des solutions sont désormais envisagées pour préserver et/ou pour reconstituer les stocks les plus menacés et garantir en même temps que la ressource puisse rester une source fiable de revenu pour les pêcheurs. S'il est communément admis que l'un des principaux problèmes qui se pose pour le continent européen est l'épuisement de la plupart des stocks halieutiques européens en raison de la surpêche, la situation varie considérablement selon les régions marines et les espèces même si la préoccupation d'une gestion durable des ressources est une nécessité partout dans le Monde.

Ce constat devrait suffire à lui seul pour différencier l'approche poursuivie par la Commission en termes de gestion de la PCP dans les Régions ultrapériphériques. Ces régions présentent d'une part des caractéristiques communes qui les différencient du continent européen, ce qui justifie leur contribution conjointe à ce dossier et d'autre part des différences entre elles du fait de leur appartenance à trois bassins maritimes différents : Macaronésie pour les Açores, Madère et les Canaries ; Guadeloupe, Guyane, et Martinique dans le bassin Caraïbes/Amazonie ; et La Réunion dans le sud ouest Océan Indien.

Dans ce dernier cas, face à des ressources essentiellement pélagiques et donc migratrices, la coexistence de ZEE communautaires (La Réunion), françaises non communautaires (Mayotte, Iles éparses et plus loin les Terres Australes et Antarctiques Françaises), de ZEE d'Etats liés à l'UE par des accords de pêche et d'eaux internationales...justifie une réflexion particulière.



*\*NDLR : Les cartes (pages 1 et 3) ont été réalisées par M. Christian BOUCHARD,*

*Professeur à l'Université Laurentienne, pour le séminaire RUPMER (Sept07-Ile de La Réunion)*

***Pour un changement de paradigme sur la conception de la Politique Commune de Pêche...qui doit rompre définitivement avec l'absence de jonction entre les volets interne et externe de la PCP.....par le biais d'adaptations prévues expressément par le traité de Lisbonne pour tenir compte de l'ultrapériphérie...et pour lequel la Région Réunion fait un ensemble de propositions.***

Parmi les points faibles de l'actuelle PCP, La Réunion relève que la plupart des adaptations communautaires au bénéfice de l'ultrapériphérie ont fait l'objet de « *stop and go* » réglementaires incessants qui ont considérablement fragilisé un secteur déjà très affecté par les conséquences de la réforme de 2002, pour aboutir in fine à une nationalisation et une absence de différenciation des politiques structurelles mises en œuvre.

Or, La Réunion reste encore aujourd'hui la région européenne qui connaît le plus fort taux de chômage à EUR-27 selon les dernières publications d'Eurostat (28 %) et un PIB par tête d'habitant proche des 60% de la moyenne communautaire. Il va de soi que l'étroitesse de son marché, couplé aux contraintes de l'éloignement (l'île se trouve à plus de 9.500 km du continent européen), de l'insularité et de la forte dépendance à un nombre réduit de produits, ne facilite ni la création de nouveaux débouchés, ni les économies d'échelle pour les entreprises existantes.

Par conséquent et naturellement, l'Océan constitue une possibilité de créer de l'emploi et de dynamiser l'économie locale : la filière de la pêche est donc une filière en développement d'autant que l'état de la ressource le permet, Elle ne saurait être condamnée au moment même où le nouveau Traité de Lisbonne reconnaît le principe de cohésion territoriale dont la dimension spatiale recouvre le domaine maritime et dont la finalité est non seulement de structurer le territoire mais aussi de conforter les objectifs de cohésion économique et sociale particulièrement sensibles à La Réunion. Aussi dans une région où les alternatives en terme de création d'emplois sont limitées, ces facteurs humains et sociaux méritent d'être largement repris dans la future P.C.P.

Dans ce contexte, incohérences et contradictions peuvent conduire à une situation paradoxale : une région pourrait se retrouver condamnée pratiquement à tourner le dos à la mer, faute de perspectives de développement suffisantes dues à une PCP restrictive, alors que la ressource halieutique existe et est exploitée par d'autres flottes communautaires sur la base de licences de pêche octroyées par l'UE dans le cadre d'accords bilatéraux de pêche conclus avec des Etats tiers proches des RUP. Sans compter les activités de flottes non communautaires et celles opérées de manière illégale.

En effet, peut on d'une part faire état de préoccupations pour la préservation de l'activité de la pêche industrielle (ou nouvellement dénommée « pêche lointaine ») et des emplois des pêcheurs sur le continent, et d'autre part, occulter totalement le fait que dans la zone du sud ouest de l'Océan Indien il y a aussi une région européenne qui cherche à se développer, qui connaît une situation grave de fracture sociale mais qui se heurte aux restrictions du volet interne de la PCP ?

Cette situation mérite d'être débattue au sein de la Commission, du Conseil et du Parlement européen de façon claire et sans restriction à l'occasion de la réforme de la PCP. D'autant que des solutions sont possibles par le biais d'adaptations prévues expressément par le Traité de Lisbonne pour tenir compte de l'ultrapériphérie.

Les contraintes structurelles de l'ultrapériphérie sont reconnues aux articles 349 et 355 paragraphe 1 du Traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'UE. Leur permanence et leur combinaison ont pour conséquence de justifier, pour l'avenir, une mouture *ad hoc* de la PCP qui intégrerait, chaque fois que nécessaire et sans tabou, les spécificités de ces régions :

- La Région Réunion considère que l'application du principe de réalité justifie pleinement que la Commission européenne adopte désormais une approche de gestion de la PCP par bassin maritime et au niveau jugé approprié, à savoir le niveau régional. Cette orientation plaide pour tenir compte des pêcheries autour de La Réunion dans toutes leurs composantes : de la grande pêche hauturière à la petite pêche côtière.

- En termes de gouvernance, pour le sud-ouest de l'Océan Indien, une structure doit être mise en place et dotée de moyens financiers appropriés, non seulement pour remédier à l'absence de Conseil Consultatif Régional dédié à ce bassin maritime, mais aussi pour impliquer davantage les acteurs de la pêche et de l'aquaculture (pêcheurs, scientifiques, institutionnels publics, entreprises etc) dans le processus de consultation et de décision, en y associant outre La Réunion, les pays riverains de la Commission de l'Océan Indien - COI (Madagascar, Seychelles, Maurice, Comores).

- La Réunion sollicite que l'analyse d'impact qui accompagnera les prochaines propositions de mesures législatives sur la PCP, intègre systématiquement sa situation particulière dans toutes ses composantes (volets interne et externe). En effet, parmi les orientations du Président Barroso pour la période à venir, l'accent est mis de manière transversale sur l'élaboration d'une « *réglementation intelligente* » pour plus d'efficacité et de proportionnalité.

Ces considérations ont conduit la Région Réunion à expliciter et à formuler des propositions pour une politique de la pêche adaptée à son bassin maritime du Sud ouest de l'Océan Indien.

# RESUME DES PRINCIPALES PROPOSITIONS

## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

### I - Le développement de la pêche réunionnaise :

- 1) Le maintien au-delà de 2013, du principe de taux d'intensité d'aide majorés pour les actions cofinancées.
- 2) La conservation, dans le temps, des capacités maximales de pêche dévolues à La Réunion et l'évolution des critères déterminants les capacités de pêche.
- 3) La préservation des dispositifs spécifiques de compensation des surcoûts pour l'écoulement, sur le marché européen, des produits de la pêche et de l'aquaculture, et son élargissement par une série de mesures d'appui au secteur, à l'instar du POSEIDOM Agricole.
- 4) L'ouverture d'un débat sur de nouvelles aides au renouvellement de la flotte en fonction de la réalité de chaque bassin maritime.
- 5) L'accompagnement de la démarche innovante visant à créer une interprofession réunionnaise des produits de la pêche et de l'aquaculture
- 6) La création d'outils performants de recherche et développement, associant scientifiques et professionnels, au niveau du bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien
- 7) La limitation de l'accès de la zone des 200 milles autour de l'île de La Réunion :aux navires immatriculés dans un port de La Réunion, et ce dans un objectif de protection des ressources.

### II- Une approche maritime régionale :

- 1) La gestion par stocks et la détermination de Taux Admissibles de captures ( TAC ) au niveau de la CTOI.
- 2) La mise en œuvre éventuelle de quotas à un niveau approprié : celui de la COI ;
- 3) L'octroi privilégié des droits de pêche, dans le cadre des APP, aux flottilles utilisant un mode de prélèvement sélectif et durable.
- 4) L'interdiction de tout transbordement dans les eaux sous juridiction des Etats membres de la COI.
- 5) L'engagement d'une concertation sur la gestion des ZEE françaises du Sud-Ouest de l'océan Indien ;

### III- La promotion de l'aquaculture :

- 1) La mise en œuvre de mesures susceptible de limiter l'impact du coût des intrants.
- 2) Le développement des aides à l'innovation et aux transferts de technologies débouchant sur des productions à haute valeur ajoutée ;
- 3) La mise en œuvre de projets de coopération avec les pays de la zone.
- 4) La mise en oeuvre d'actions visant à développer les synergies entre aquaculture et pêche ;

### IV- Une gouvernance partenariale :

- 1) La création d'un outil original, de type CRR , chargé d'assurer la gouvernance des pêches dans le bassin maritime du Sud-Ouest de l'océan Indien, où les pays riverains et les régions françaises et européennes auraient un rôle prépondérant.
- 2) La mise en œuvre de moyens financiers pérennes permettant à cette structure de fonctionner.
- 3) La mise en cohérence des politiques et des instruments communautaires ( FED, FEP, APP, APE .. ) déployés dans ce bassin maritime

## 1. Situation géographique et économie de La Réunion

Seul département français et région européenne de l'hémisphère Sud, l'île de la Réunion fait partie dans le sud-ouest de l'Océan indien de l'archipel des Mascareignes à 9 180 km de Paris. L'île de la Réunion, de nature volcanique avec deux massifs de 3069m et 2631m, s'étend sur 2 520 km<sup>2</sup> et compte 793 000 habitants en 2006, dont 35% de moins de 20 ans, L'île n'a pas achevé sa transition démographique et devrait compter 1 million d'habitants vers 2030.

L'économie de la Réunion est résolument tournée vers les services (84% de la valeur ajoutée dont 37,5% assurée par les services marchands). Même s'il a connu une croissance de 4,4% en 2007 et 3,1% en 2008, le produit intérieur brut par habitant de La Réunion demeure largement inférieur au niveau français et européen (56,2 % de celui de la France et 61,6% de la moyenne communautaire en 2006).

Eloignement de la métropole, isolement, insularité et contraintes géographiques et climatiques, étroitesse des marchés créent un cumul d'handicaps permanents dont les conséquences les plus manifestes sont le déficit d'accessibilité qui renchérit les coûts de production et de développement et le plus fort taux européen de chômage régional.

Mais il existe aussi des points forts : niveau de développement économique et social, niveau de formation supérieurs à ceux de l'environnement ; contexte favorable en matière de recherche et de formation scientifique de qualité et d'excellence et présence des principaux centres et instituts de recherche nationaux;

Avec son statut de Département français qui lui assure un niveau de prestations sociales équivalent à celui de la métropole nationale et de région ultrapériphérique qui lui permet de bénéficier des politiques communautaires, La Réunion peut paraître privilégiée par rapport à son environnement régional encore souvent confronté à des défis sévères de développement.

	<b>Population (hab)</b>	<b>Superficie (km<sup>2</sup>)</b>	<b>PIB/hab en dollars US</b>	<b>Indice de développement Humain (compris entre 0 et 1)</b>
<b>Afrique du Sud</b>	49 052 489	1 219 912	10 000	0,68
<b>Comores</b>	752 438	2 190	557	0,57
<b>Madagascar</b>	20 653 556	587 040	1 000	0,53
<b>Maurice</b>	1 284 264	2 040	12 100	0,8
<b>Mozambique</b>	21 669 278	801 590	900	0,37
<b>Seychelles</b>	87 476	455	17 000	0,84
<b>Tanzanie</b>	41 048 532	945 087	1 300	0,5
<b>Réunion</b>	793 000	2560	25 000	

Sources : Statistiques mondiales

## 2. Le bassin maritime de La Réunion

Source de richesses communes, l'Océan Indien est aussi un espace aux enjeux stratégiques complexes et majeurs : une voie majeure pour le commerce et les approvisionnements énergétiques, un développement inégalitaire des rives sud-ouest et est-nord, une démographie explosive, des conflits majeurs jusqu'à la piraterie maritime.



L'espace est immense (76.2 millions de km<sup>2</sup>) et sa maîtrise par les États riverains souffre de la pénurie des moyens mobilisables comme en témoigne la multiplication des actes de piraterie maritime ces deux dernières années. L'importance de ces enjeux a amené la présence des principales puissances mondiales riveraines ou non. L'UE a mis en œuvre son plan Atalante contre la piraterie à côté de forces américaines, russes, indiennes... La France, dont la zone économique en Océan Indien représente 2 875 300 km<sup>2</sup> dispose à La Réunion d'une expérience reconnue et de moyens significatifs pour contribuer à la surveillance de cet océan : contrôle des activités de pêche illicites, sécurité de la navigation, lutte contre les pollutions maritimes...

L'océan peut être un espace de coopération dans bien de domaines dès lors que les différents acteurs décident de privilégier une politique maritime régionale intégrant les différentes dimensions : gestion durable des ressources halieutiques, développement des énergies renouvelables, prévention des catastrophes, sécurité alimentaire... Le sud ouest de l'Océan Indien, où des éléments d'une telle approche ont été mis en place au sein de la Commission de l'Océan Indien avec l'aide de l'UE : programme de marquage des thons, lutte contre la pêche illégale... pourrait être de ce point de vue un espace – laboratoire de la politique maritime que l'UE peut mener dans des régions éloignées du continent européen mais où elle est présente par des territoires qui lui sont intégrés.

### 3. Le secteur de la pêche à La Réunion

#### a/ La pêche de La Réunion

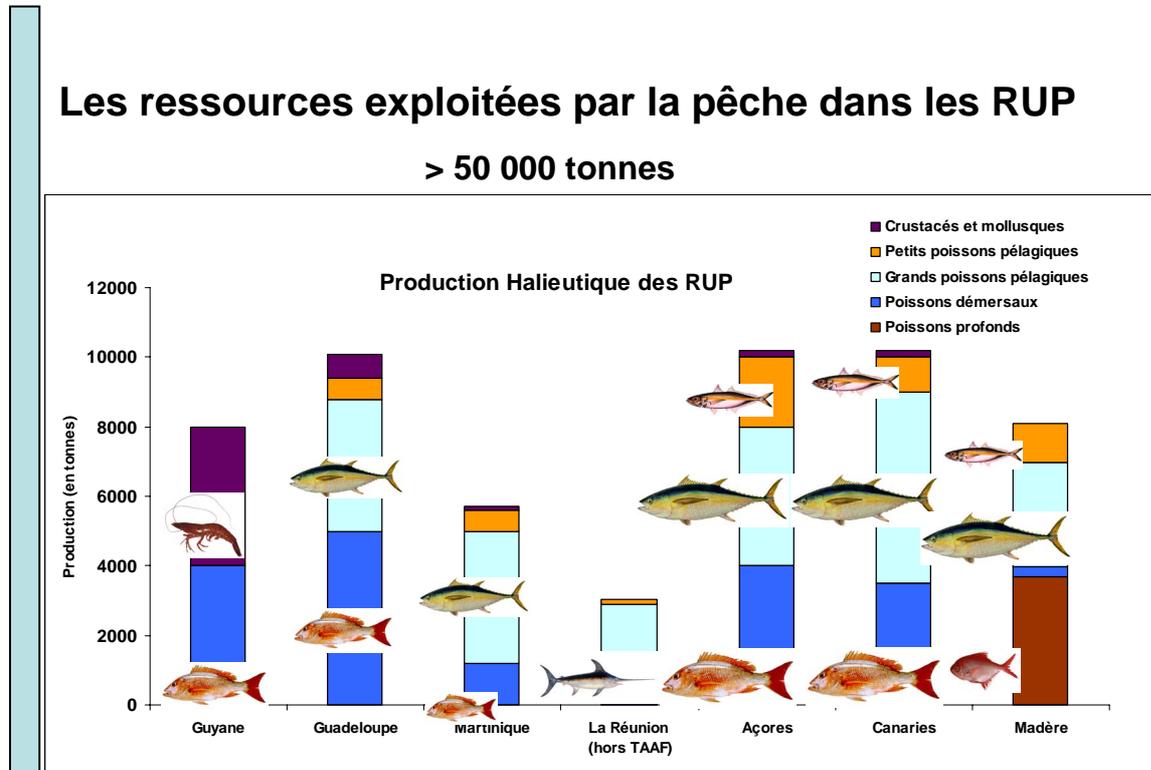


Illustration de M. Marc TAQUET (IFREMER) pour le séminaire RUPMER (Juin 06 – Açores)

Indicateurs socio-économiques	Réunion
Emplois du secteur	982
Emploi en % régional	0,50%
PIB généré par la pêche (en M€)	37
PIB du secteur en % régional	0,50%
Expéditions en T/an	4 000
Valeur des expéditions en % régional des biens exp.	6%
Taux de couverture en produits de la mer	65%
Nombre de navires (ou licences) enregistrés	312
Production débarquée en T/an	6 à 10 000

Source : Ernst&Young + And International-2006

La Réunion regroupe l'ensemble des maillons de la filière, de la petite pêche à la pêche lointaine, de l'aquaculture marine et continentale à l'importation et à la transformation. Elle s'inscrit dans un tissu socioéconomique et institutionnel dense, avec des services maritimes développés, tant en terme de formation professionnelle, de services de contrôle à terre et en mer, d'instituts scientifiques et universitaires, d'administrations publiques maritimes et portuaires, vétérinaires et douanières, d'organisations professionnelles et syndicales et de collectivités territoriales, tous impliqués dans l'appui et l'encadrement de cette filière.

La filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente (1995), tient encore une place limitée dans l'économie de la Réunion mais ses productions représentent déjà le second poste des exportations de l'île (15%). En 2007, la filière pêche – aquaculture réunionnaise comprenait 293 navires actifs, dont 245 de moins de 12 mètres armés en petite pêche et exerçant sur la bande côtière. La production pêchée et débarquée était de 9 909 tonnes à laquelle s'est ajoutée 122 tonnes de poissons d'aquaculture. Une véritable filière s'est développée pour commercialiser des produits principalement frais, de grande qualité malgré les difficultés liées à l'éloignement des marchés européens.

Dans le cadre du plan de développement de la flotte des DOM, un règlement permet de revaloriser les niveaux de référence donnant à la Réunion des perspectives de développement de la flotte palangrière. Cette flottille a vocation à exploiter de manière raisonnée la ZEE française et les eaux des pays riverains dans la cadre des APP notamment.

La Réunion	Puissance en kW	Jauge en UMS	Nombre de navires actifs
Segment 4 FC	12 482	391,61	219
Segment 4 FD	13 336	2 583,46	45

Données au 1er octobre 2009 –DRAM

Le segment qui apparaît très porteur pour la Réunion est celui de la pêche palangrière ciblant les grands pélagiques. Une bonne maîtrise des techniques de pêche, des espèces procurant une valeur ajoutée significative, une flottille avec un important potentiel de développement, une ressource largement disponible expliquent l'évolution dynamique de ce secteur. C'est ce développement qu'il s'agit de pérenniser car d'une part les ressources existent et d'autre part parce que l'effort de pêche de La Réunion est faible par rapport aux Etats pêcheurs opérant dans ce bassin.

#### ***b) Les ressources***

S'agissant de l'état de connaissance sur les stocks pélagiques hauturiers, la CTOI indique pour l'espadon des signes de surexploitation localisée, notamment dans le Sud-Ouest ; pour le thon obèse-patudo et le thon jaune-Albacore une pleine exploitation est observée ; quant au thon Germon, le niveau d'exploitation est satisfaisant

Aucun de ces stocks ne se trouve ainsi dans la situation de surexploitation chronique des stocks européens ; il subsiste même de réelles possibilités de développement de l'exploitation sur le thon Germon par exemple, et il convient d'en tenir compte pour ne pas brider les opportunités d'augmentation de capacité de pêche réunionnaises.

Tab 1 : Etat des stocks pélagiques en océan Indien  
(Source : CTOI ; HVA = Haute Valeur Ajoutée ; FVA = Faible Valeur Ajoutée)

Espèce	Biologie	Etat des Stocks	Marché
Espadon	Assez et étude génétique en cours (IOSSS)	Pleine exploitation voire surexploitation locale	HVA - variable
Thon obèse - Patudo	Bonne à excellente	Pleine exploitation	HVA - constant
Thon jaune - Albacore	Bonne à excellente	Pleine voire surexploitation	HVA - constant
Germon	Plutôt faible	Niveau satisfaisant – Potentiel existant	FVA – mais potentiel ?

#### 4. La pêche dans le bassin du Sud ouest de l’Océan Indien

L’Océan Indien ne connaît pas encore de situation de surexploitation manifeste et attire donc beaucoup d’opérateurs d’autant que les flottes des Etats riverains sont relativement modestes.

Dans ce bassin maritime, dont l’étendue est équivalent à celui de la mer Méditerranée, les flottilles des pays membres de la Commission de l’Océan Indien<sup>1</sup> (COI) capturent à peine 5% des captures globales alors que les flottilles foraines (européenne et asiatique) prélèvent 95% des ressources halieutiques. Ainsi, sur 10 millions de tonnes capturées chaque année, les pays de la zone n’en prennent que 230 000 tonnes.

Parallèlement, l’Union Européenne met en œuvre, dans le sud-ouest de l’océan Indien des accords de pêche bilatéraux avec des pays tiers permettant notamment le redéploiement de navires continentaux, accroissant ainsi les capacités et les efforts de pêche sur la zone. Ainsi 40 thoniers senneurs congélateurs de l’UE exploitent l’ouest du bassin océanique et leurs captures, débarquées aux Seychelles et à Madagascar représentent 66% des prises des thoniers senneurs de la Communauté ; 64 palangriers de surface dont les bases logistiques sont à Maurice ou en Afrique du Sud, participent à la hauteur de 20% des captures totales des palangriers de l’UE.

Ces accords bilatéraux concernent de fait des ressources communément exploitées par les navires palangriers réunionnais, sans que pour autant les intérêts particuliers de la filière pêche réunionnaise soient abordés. L’UE consent même des efforts financiers importants au titre de ces accords, alors que dans le même temps le P.O FEP 2007- 2013 attribué à La Réunion a diminué par rapport à la période précédente. Ainsi le FEP Réunion 2007 -2013 représente 12,946 M€, soit 1,849 M€/ an alors que l’APP entre l’ UE et les Seychelles totalise, pour 2005 – 2011, 5, 355 M€/ an depuis le 17 janvier 2008.

<sup>1</sup> Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles, France

Illustration de cette disproportion : une année de campagne d'un thonier senneur équivaut à une année de prise de toute la flotte réunionnaise !

Une raison suffisante pour qu'à la réunion de Kobé (2007) de toutes les ORP thonières la motion préconisant un gel des capacités considère légitime une possibilité d'expansion pour La Réunion compte tenu de son caractère de territoire insulaire en développement.

## **5. Les propositions de la Région Réunion**

C'est donc à partir de ce constat que la Région Réunion est amenée à réaffirmer la spécificité de la pêche dans le Sud ouest de l'Océan Indien et l'obligation que cette spécificité soit prise en compte dans la future PCP.

Dans le bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien, la réforme de la P.C.P. doit pouvoir concilier les intérêts de la flotte communautaire externe qui ont prévalu jusqu'alors avec deux autres objectifs :

- l'intégration des spécificités réunionnaises et la valorisation de son choix de développement respectueux des ressources halieutiques environnantes ; utilisation de techniques de pêche sélectives, forte contribution à la valeur ajoutée en terme d'emplois, d'effets distributifs et d'investissements.
- la prise en compte des enjeux de développement dans cette zone de l'océan indien : importance de la dimension océanique pour les Objectifs du Millénaire, inclusion de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'une politique maritime régionale intégrée au service du développement et de la coopération de tous les territoires riverains.

Par conséquent, il faut que les différents volets de la PCP concourent à ces objectifs et que parallèlement une gestion concertée des ZEE françaises de la zone permette un développement partenarial de La Réunion, de Mayotte et des TAAF (Iles éparses).

### ***a) Pour soutenir la pêche réunionnaise :***

#### *Au niveau de la Politique structurelle et des aides d'Etat*

- Il est important de maintenir le principe de taux d'intensité d'aide majorés pour les actions cofinancées au titre du FEP, ainsi qu'une simplification des procédures de gestion ;

- S'agissant des aides d'Etat, il importe de ré-ajuster le texte 2008 sur celui qui le précédait et qui était plus favorable aux régions ultrapériphériques

- Les aides à la création des organisations de producteurs devraient pouvoir être octroyées sans dégressivité ni limite dans le temps afin de tenir compte des handicaps de l'ultrapériphéricité. S'agissant des aides au fonctionnement, la Commission devrait appliquer ici le critère de la cohérence ;

- Il est important d'ouvrir, sans à priori, un débat sur la mise en place de nouvelles aides au renouvellement de la flotte en tenant compte de la réalité de chacun des bassins maritimes.

### Au niveau des capacités de pêche de la flotte réunionnaise:

- Il faut maintenir dans le temps le principe d’une limitation des capacités de pêche fixées par la PCP et de la distinction des segments 4FC et 4FD, la conservation *a minimum* des capacités maximales dévolues à la Réunion, pour lui permettre d’assurer son développement, grâce à un cadre juridique approprié.
- Il est souhaitable que la capacité de pêche ne soit plus uniquement déterminée sur les simples indicateurs de puissance (KW) et de jauges (UMS), mais puisse intégrer d’autres indicateurs prenant en compte la durabilité de l’activité (innovation, sélectivité des engins de pêche notamment, aspects économiques...), et la valeur ajoutée des produits commercialisés.
- Les aides à la modernisation de la flotte doivent être prorogées en tenant compte de la réalité de La Réunion en particulier.

### Au niveau des marchés :

- Il importe de soutenir la démarche de constitution d’une Interprofession, qui représente un réel enjeu pour la filière, en particulier sur le marché local ; les objectifs étant de créer des emplois et de la valeur ajoutée à tous les niveaux de la filière et de prévoir des moyens financiers adéquats et pérennes pour permettre à cette structuration de jouer pleinement son rôle (dérogation sur aides au démarrage des structures prévues dans le cadre du FEP)
- Il s’avère également nécessaire de préserver les dispositifs spécifiques de compensation des surcoûts pour l’écoulement des produits de la pêche et de l’aquaculture au-delà de 2013, en tenant compte des limitations structurelles permanentes qui affectent ce secteur. Cette mesure pourrait être complétée par une série de mesures d’appui au secteur de la pêche et de l’aquaculture (mesure locale), à l’instar de l’approche qui guide les programmes relevant du POSEI agricole ;
- La promotion de critères d’éco-étiquetage prenant en compte l’exemplarité des pratiques de pêche de La Réunion dans la zone Sud-Ouest de l’océan Indien

### Au niveau de la protection des ressources de proximité :

- L’UE prône un espace maritime européen sans barrières. S’il était appliqué en l’état à l’intérieur des 200 milles autour de la Réunion, ce principe irait à l’encontre des politiques de soutien menées et ruinerait à coup sûr l’écosystème marin et la pêche locale dans une économie insulaire soumise à un cumul d’handicaps structurels. Cette zone des 200 milles où n’opèrent aujourd’hui que des navires immatriculés à La Réunion et pratiquant des techniques de pêche sélective ne pourrait résister en terme de ressources à l’arrivée de grands senneurs communautaires.
- Par conséquent, il est demandé conformément au Traité, afin de garantir l’exploitation soutenable des ressources aux communautés des pêcheurs insulaires de la Réunion dans un objectif de gestion durable des stocks, de limiter l’accès de la zone des 200 milles aux navires immatriculés dans les ports de la Réunion, sous condition de réalisation de suivi régulier des ressources dans cette zone.

Au niveau de l'amélioration des connaissances et de la recherche :

- Encourager la création d'outils performants de recherche et développement en étroite collaboration entre scientifiques et professionnels (Pôle régional mer, Cellule Technique...) au niveau du bassin sud-ouest de l'océan Indien, notamment avec une mutualisation des moyens avec Mayotte.
- Favoriser la prospection de nouvelles ressources encore non explorées ou qui présentent un potentiel (ex : le thon Germon)
- Promouvoir des recherches et des pratiques de pêche destinées à préserver la biodiversité et à réduire les captures accessoires

***b) Pour favoriser une approche régionale de la pêche et de la politique maritime***

Répondre aux défis du développement par une politique maritime intégrée

Les enjeux d'une approche régionale sont multiples, complexes et vont au-delà du volet externe de la P.C.P. Il s'agit de contribuer aux Objectifs du Millénaire, de répondre aux conséquences des changements climatiques, aux enjeux démographiques, de sécurité maritime...

Ces derniers problèmes démontrent bien qu'il n'y a pas d'autre voie que celle d'une politique de coopération ambitieuse qui dépasse certes la PCP mais où la PCP peut montrer la voie. La Commission de l'Océan Indien constitue aujourd'hui un premier espace partenarial qu'il convient d'élargir aux Etats de l'Afrique australe et orientale notamment riverains du Canal du Mozambique au sein d'une Conférence maritime régionale.

Privilégier dans la gestion de l'espace maritime la logique de complémentarité à celle de la compétition territoriale

- La mise en oeuvre des mesures de gestion et l'administration des quotas par chaque pays pêcheur doivent se faire à un niveau approprié : l'échelle COI pourrait être une piste (la COI étant déjà exemplaire dans le domaine de la surveillance des pêches hauturières)
- La gestion par stocks et la détermination de Taux Admissibles de Captures (TAC) par la CTOI est considérée comme la bonne démarche à l'échelle du bassin océanique
- La surveillance des pêches, au niveau régional, doit impliquer davantage l'UE dans le contrôle de la pêche illégale opérant dans le sud-ouest de l'océan Indien en soutenant les réseaux de surveillance initiés par la COI et La Réunion.
- L'interdiction de tout transbordement dans les eaux sous juridiction des Etats membres de la COI (depuis 2006, la France réitère une proposition de résolution visant une interdiction totale des transbordements auprès de la CTOI)
- Dans le cadre des Accords de Partenariat Pêche conclus par l'UE, qui concerne aussi la flotte réunionnaise, il conviendrait de conditionner les droits de pêche à des contreparties

équitable certes mais favorisant aussi les pêcheries les plus responsables qui privilégient un mode de prélèvement sélectif et durable sur la ressource et qui ont un moindre impact sur l'environnement

- La mise en œuvre d'actions de co-développement mobilisant d'une part le programme de coopération territoriale de La Réunion et d'autre part le volet « Pêche » du 10 ° FED mais également la prise en compte des impacts négatifs éventuels des Accords de Partenariat Economique sur le marché européen de proximité qu'est La Réunion.

### *Intégrer dans cette approche régionale partenariale les autres territoires français de la zone*

Bien que ne relevant pas de la PCP du fait de leur statut particulier en droit français ou pas encore comme Mayotte qui aspire à passer du statut de PTOM à celui de RUP comme le rend possible le Traité de Lisbonne entré en vigueur le 1<sup>o</sup> Décembre, ces territoires (Mayotte, Iles Eparses, TAAF) ne peuvent être à l'écart d'une réflexion sur le bassin maritime du Sud ouest de l'Océan Indien.

Il convient dans un premier temps d'engager cette concertation dans le cadre national pour une gestion coordonnée des différentes ZEE concernées notamment en rapprochant les réglementations nationales s'y appliquant et en tenant compte de l'avis des acteurs de la pêche. Puis dans un second temps de faire participer ces territoires aux politiques de co-développement du bassin maritime.

### ***c) Pour le développement de l'aquaculture***

Le soutien à l'aquaculture se justifie du fait de ses capacités à contribuer à la préservation des ressources de la pêche, à la réponse au déficit protéique de certaines populations et aux plus value économiques et sociales pour les sociétés concernées.

Plusieurs orientations peuvent contribuer directement à la croissance de l'aquaculture réunionnaise :

- Elargir l'éligibilité au POSEIDOM pêche pour tous les produits d'aquaculture (dont les produits d'aquariologie),
- Mettre en œuvre une mesure susceptible de limiter l'impact du coût des intrants dans le cadre de l'interprofession (prix élevés des aliments, coûts élevés de production des juvéniles liés aux faibles économies d'échelle...)
- Maintenir les aides et les taux majorés à l'investissement productif (notamment pour les investissements privés ou collectifs susceptibles de valoriser les sites aquacoles en mer ouverte ou en bordure littorale...)
- Soutenir les actions de promotion des produits d'aquaculture et les actions visant la recherche de nouveaux créneaux de commercialisation (notamment si recherche de complémentarité avec la pêche)
- Soutenir le développement à La Réunion d'une filière durable de production aquariophile basée sur la capture de post-larves (PCC) offrant des alternatives à l'approvisionnement du marché européen (aujourd'hui approvisionné par des techniques souvent dommageables pour le milieu : prélèvements de poissons et d'invertébrés adultes au sein des récifs coralliens...).

D'autres ont vocation à un impact régional :

- Soutenir les projets de coopération dans le secteur aquacole afin de faciliter l'insertion de la Réunion dans la dynamique régionale de développement. La Réunion a déjà une expertise reconnue dans certains pays comme le Mozambique
- Investir dans l'innovation et les transferts de technologies débouchant sur des productions à haute valeur ajoutée (aides en faveur des systèmes de production respectueux de l'environnement, en faveur de la domestication de nouvelles espèces ),
- Favoriser les actions visant à un rapprochement plus fort entre aquaculture et pêche (développement des techniques d'aquaculture reposant sur la capture de juvéniles en bordure côtière associés à des opérations de soutien de stocks menacés...)

**d) Pour une gouvernance partenariale conciliant subsidiarité et responsabilités :**

- Créer un outil original, efficace et souple pour une bonne gouvernance des pêches dans le bassin maritime du Sud-Ouest de l'océan Indien. La forme de cette structure pourrait être de type CCR avec un rôle renforcé des pays riverains de la COI, des territoires français de Mayotte et des Eparses, de l'UE et une représentation des pêcheurs, le forum de la CTOI étant trop vaste avec un processus décisionnel « verrouillé » par les grands pays pêcheurs. Ce CCR Océan Indien bénéficierait des financements adéquats.
- Mettre en cohérence à la fois les politiques mais également les instruments communautaires (FED, FEP, APP, APE...) déployés dans cette région maritime à des fins de mutualisation et pour une plus grande synergie.

*Saint-Denis de La Réunion - 18 Décembre 2009*